

Infos pratiques / divers et adresses utiles :

Remarques déchetteries Courtepin/ Villarepos/ Pensier :

L'accès aux déchetteries est exclusivement possible avec la vignette correspondante.

Sont repris à la déchetterie uniquement les objets listés à la rubrique "Comment gérer vos déchets". Les directives du personnel ainsi que celles de l'entreprise de sécurité doivent être respectées.

L'évacuation des matières inertes résultant d'une transformation ou d'une démolition (poids maximal : 5 kg) ainsi que l'évacuation des arbres et de leurs branches résultant d'un abattage sont à la charge du propriétaire. Ceux-ci doivent être séparés selon leur matière.

Déchets encombrants :

À la collecte des déchets encombrants, sont ramassés uniquement les objets ne pouvant être insérés dans les conteneurs (Art. 13 du règlement communal relatif à la gestion des déchets).

Les déchets encombrants doivent être sortis seulement la veille du ramassage. Ceux-ci doivent être séparés selon leur matière. Les objets, qui n'ont pas été ramassés le jour du passage, doivent être repris rapidement le même soir et évacués par leur propriétaire.

Des meubles qui se trouvent encore dans un bon état, peuvent aussi être donnés à : Emmaüs (026 424 55 67) ou à Coup d'Pouce (026 484 82 40).

Déchets verts

La longueur maximale des branches est de 1,50 m et elles doivent être liées avec une ficelle recyclable. Lors de tailles de haies d'un volume excédant celui du conteneur, les habitants de la commune peuvent venir, en s'annonçant à l'avance, chercher une carte à l'administration communale de Courtepin, (Rte de Fribourg 42, 1784 Courtepin) pour se rendre à l'installation de compostage Seeland AG à Galmiz. Le dépôt de ces déchets est gratuit uniquement sur présentation de la carte.

Déchets ménagers :

Pour toute personne n'ayant pas d'emplacement fixe pour son container ménager : celui-ci peut être sorti au plus tôt la veille du ramassage et au plus tard à 7h00 le matin du jour du ramassage.

Les sacs à ordures ne se trouvant pas dans les containers ne seront pas ramassés.

Trie piles et accus domestique usagés :

Nous vous prions de trier les piles/ accus et de les mettre dans les bacs correspondants (1 bidon pour les accus Li-ion et piles Li et 1 bidon pour les autres piles et accus).

Ramassage :

Un plan de ramassage est établi annuellement par la commune en collaboration avec Haldimann AG, entreprise mandatée pour le ramassage des déchets. Le plan est ensuite publié sur le site internet et distribué dans chaque ménage.

Règlements divers :

Selon l'article 5 al. 1 et 2 du règlement relatif à la gestion des déchets, sous réserve d'accords intercommunaux (art. 107ss LCo), seuls les déchets produits sur le territoire communal peuvent être déposés dans les installations d'élimination désignées à cet effet par le Conseil communal.

Il est interdit de jeter ou de déposer des déchets en dehors des installations d'élimination autorisées. Le compostage des déchets dans des installations individuelles fait exception.

Selon l'article 18 du règlement relatif à la gestion des déchets, la taxe de base est perçue annuellement auprès du détenteur de déchets.

Adresses utiles :

Les objets non mentionnés peuvent être retournés aux points de vente ou amenés dans une entreprise mentionnée ci-dessous :

Thommen SA, Givisiez: 026 460 75 80

Haldimann AG, Morat: 026 411 95 00

Bühlmann Recycling AG, Villars-les-Moines :
026 672 33 08

Sanima, Guin (cadavres d'animaux) : 026 492 04 52

Centre de collecte de produits carnés, Payerne (cadavres d'animaux): 026 660 36 12

Installation de compostage Seeland AG, Galmiz :
026 673 25 00

Médicaments : Pharmacies